

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de
St-Côme-Linière



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

RÈGLEMENT 393-2023

Résolution 23-04-097

**ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 393-2023 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 139-06 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES
PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

Il est proposé par M. Yvan Bélanger, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte le règlement no 393-2023 abrogeant le règlement 139-06 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Le règlement peut être consulté au bureau du soussigné, 1408, rue Principale, St-Côme-Linière, G0M 1J0, de 8 h à 16 h 30.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 13^e jour du mois d'avril 2023

Chantal Poulin

Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le treizième jour du mois d'avril deux mille vingt-trois, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce treizième (13^e) jour du mois d'avril deux mille vingt-trois.

Chantal Poulin

Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-Trésorière